

Plafond retraite erroné depuis 2 ans

Par PascalSylvieBZH

Bonjour,

Je dispose d'un Pero depuis 2019 ou l'entreprise me versé de l'argent mais je fais également des versements volontaires pour défiscaliser. Or, les impôts me donnent des plafonds depuis 2 ans très inférieurs à ce qui devraient l'être car je devrai avoir à minima 10 pc de mes revenus comme plafond ou 10 pc du plafond de la SS, sachant que je suis salariée en CDI depuis 40 ans. Depuis 2 ans, ils me disent que mon plafond est de 570 euros puis 2500 euros pour l'année prochaine. Après plusieurs mails, rdvs et écrits au médiateur, ils me disent que c'est ça sans aucune explication. Je ne comprends rien

Pouvez vous m'aider ou m'orienter vers quelqu'un qui pourrait le faire ? Un grand merci

Par Marck_ESP

Bienvenue ici.

Après plusieurs mails, rdvs et écrits au médiateur, ils me disent que c'est ça sans aucune explication. Je ne comprends rien

Si vous n'y comprenez rien, nous ne pouvons pas mieux comprendre sur la base de votre texte.
Merci d'être plus précis. De quel plafond parlez vous ?

Par kang74

Bonjour

Vous mettez 10% de vos revenus volontairement dans le PER ?
Vous avez des frais professionnels que vous faites valoir ?

Vous êtes salarié-e ?

Alors le plafond de déduction est de 10 % de vos salaires et traitements déclarés sur votre déclaration de revenus 2024, avec un minimum de 4 637 ? et un maximum de 37 094 ?. Cependant, ce plafond est réduit par certains éléments, tels que :

-Les cotisations versées aux régimes de retraite supplémentaires obligatoires dans l'entreprise (part patronale non imposable et part salariale déductible).
-L'abondement de l'employeur au Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO), au PER d'entreprise ou au Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO), dans la limite de l'exonération fiscale.
Les droits inscrits sur le CET (compte épargne temps) ou les jours de congé monétisés, dans la limite de 10 jours, affectés à un plan d'épargne retraite

Par Hibou Joli

Bjr,

Concernant les PER le plafond maximal est de 10% du PASS soit 4 800 ? pour 2026. Pour savoir si des sommes seront déductibles il faut savoir combien vous avez versé volontairement. Avez vous été en maladie pendant une partie de l'année ?

On peut dire synthétiquement :

- vos cotisations retraite
- + cotisations retraite employeur

- + vos versements volontaires

Tout ceci doit être inférieur à 4 800 ? afin d'être totalement déductible (article 163 quatercies 2. a. du CGI). Si vos versements dépassent ce montant ils ne seront pas déductibles.

Défiscaliser au moyen de versements volontaires n'est pas la meilleure solution patrimoniale à mon sens